

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, Mme Julie SEYWERT, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, M. Claude COTTIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT,
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY,
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER,
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS,
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT,
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

Date de convocation : 22 septembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel.

Pour commencer, **Mme le Maire** rappelle le bon déroulé de l'instance notamment s'agissant de l'interdiction d'envoyer des messages type SMS de la part des membres du Conseil Municipal au public durant la séance et vice-versa. Également, elle indique au public qu'il est formellement interdit de se manifester durant l'instance, auquel cas elle n'hésiterait pas à faire évacuer les personnes qui ne suivraient pas cette règle.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Mouvements de personnels :

NOM Prénom	Arrivée	Départ	Service
CHAPELLE ZARA Luna Rose	01/09/2022	31/08/2024	ATSEM (contrat apprentissage)
DRAY David	01/09/2022		Directeur Espace Jeunes
HUGAULT Florent	24/08/2022		Animateur Espace Jeunes
TOURNAY Anaïs	01/09/2022	31/08/2023	ATSEM (contrat apprentissage)
BLANCHET Pascal		31/08/2022	Technique
BOURAS Laila		31/08/2022	Animatrice Enfance
DAVID Ophélie		31/08/2022	Animatrice Enfance
DUCASTEL Vincent		31/08/2022	Entretien - surveillance Stade WE
LADEVE Malika		31/08/2022	Marchés publics / Subvention
MAXANT Caitlin	01/08/2022	31/08/2022	Animatrice Enfance
MORAIS Sophie	01/09/2022	31/12/2022	Animatrice Enfance
NEUTRE Adrien		11/09/2022	Responsable Service Enfance -Jeunesse
SAPIN Mélanie	01/09/2022	12/09/2022	Animatrice Enfance
SORBERE Henri	23/05/2022	30/09/2022	Entretien Restauration

2) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Pour compléter l'information donnée en séance du 06 juillet 2022, et s'agissant du procès-verbal du Conseil Municipal, il reste toujours à approuver à la séance suivante en tenant compte des remarques.

Toutefois, ces observations devront désormais être portées sur le même document, soit le PV concerné et non plus sur le PV de la séance d'après.

Ainsi, Madame le Maire et le secrétaire de séance signeront le PV complété des remarques et non plus avant celles-ci.

Enfin, le procès-verbal sera publié sur le site internet.

3) Notification d'attribution de subvention

Etat : FIPD 2022 (Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance)

A la suite de délibération du Conseil Municipal en séance du 15 février 2022 concernant l'**Acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication**, l'Etat a répondu favorablement pour un montant de **876 €** correspondant à 40 % du montant demandé (2 190 €). Cette subvention représente 10,68 % du montant total d'acquisition de 8 200,58 € HT. En conséquence, la seule acquisition des 4 terminaux portatifs sera retenue, pour un montant de 4 467,04 € HT. L'équipement du véhicule de Police Municipale est suspendu.

Par ailleurs, l'Etat n'a pas donné de suite favorable pour le projet d'installation de vidéoprotection, d'installation d'alarmes intrusion/attentats dans les écoles et d'acquisition de gilets pare-balles.

Pour rappel, le projet d'installation de vidéoprotection est financé à 35 % par la Région. Une demande de subvention au département, à hauteur de 30 %, dans le cadre de la réaffectation des financements acquis au Contrat Départemental d'Equipeement 2017/2019 est à l'ordre du jour.

Les gilets pare-balles ont été pris en charge à hauteur de **368 €**, soit 30 %, par la Région.

Les alarmes attentats/intrusion seront inscrits au CDE 2017/2019 (Contrat Départemental d'Equipeement) pour 30 % puis sur l'actuel CAR (Contrat d'Aménagement Régional) concernant la réhabilitation des bâtiments scolaires, à hauteur de 50 %.

Cinéma

Le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animé) informe la Commune de l'allocation d'une aide exceptionnelle de **334 €** au Cinéma « LE CRATERE » en compensation de la perte de chiffre d'affaires en raison de l'interdiction de la vente et de la consommation d'aliments et de boissons dans les établissements de spectacles cinématographiques pendant les restrictions sanitaires liées à la Covid19.

Rénovation énergétique du gymnase

Dans le cadre de la réaffectation des financements acquis pour la MJCS (DCM 03/2022), le Département a voté en séance du 24 juin 2022, un avenant à la convention du 20 novembre 2018 pour le financement de travaux de rénovation du gymnase en lieu et place de la création d'une salle omnisport, pour un montant de 30 %, plafonné à 300 000 €.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD revient sur leur courrier remis en janvier dernier, relatif au droit d'expression dans tous les supports de communication et indique qu'ils n'ont toujours pas eu de retour écrit de la part de M. DESCLOUDS quant aux différents aspects juridiques.

M. DESCLOUDS répond qu'il leur a déjà proposé de venir consulter les documents en question en mairie et rappelle que ces informations proviennent du Sénat et de l'AMF.

Mme GUIGNARD souhaiterait que cela lui soit envoyé par mail.

M. DESCLOUDS répond que cela sera fait.

Mme GUIGNARD le remercie et continue la lecture de ses informations comme suit :

« On a été interpellé par certains riverains au sujet de la réfection rue de l'Aleu et des Amortaux. Nous vous informons des observations émises :

Il est dommage de constater qu'aucun aménagement des trottoirs ou du stationnement n'ont été réalisés et que la vitesse n'ait pas été diminuée dans ces rues ; revenant à en faire un circuit à grande vitesse et à fort potentiel accidentogène. Aucun ralentisseur, aucune place de stationnement matérialisée au sol permettant de ralentir la vitesse et ce alors que certaines liaisons sont en contrebas de la route où chaque sortie de véhicule devient problématique. Est-ce que vous attendez un accident pour réagir ?».

Dès lors, elle demande s'il est prévu de refaire les trottoirs ou de créer des chicanes.

M. BAGUENIER répond que c'est prévu. Aussi, il explique que s'agissant de rues transcommunales, les travaux ont par conséquent été conduits par Rambouillet Territoires. Les chiffrages ont été établis par la direction des services techniques de la mairie. Il invite alors Mme GUIGNARD à rassurer les riverains qui sont en contact avec elle.

Mme GUIGNARD revient sur le fait que la rue était également à Rambouillet Territoires et les trottoirs à la Commune.

M. BAGUENIER explique que Rambouillet Territoires a traité ce qui était de sa compétence. S'agissant du marquage, il indique que c'est quelque chose sur quoi ils souhaitaient être associés.

Mme GUIGNARD revient sur le sujet relatif aux figurines PIETO installées dans la commune et informe M. JOLLY que certains emplacements de ces figurines, les ayant elle-même mesurés, ne sont pas conformes, comme celle placée près du mur du cimetière.

Mme le Maire donne la parole à Mme MARTIN-ROMANIK.

Mme MARTIN-ROMANIK fait savoir qu'étant elle-même handicapée, elle passe avec son fauteuil électrique.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** demande à poursuivre sur l'ordre du jour.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 06 juillet 2022

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
24	07/07/22	Bâtiment	Marché d'Elaboration du plan guide du centre-ville - Suite Commission MAPA du 22/06/22. Prestataire retenu : Groupement solidaire LABORATOIRE D'URBANISME PLURIEL / CITALLIOS	58 425 € HT Soit 70 110 € TTC	12/07/2022
26	01/07/22	Cinéma	Mise à jour des tarifs de confiseries au cinéma LE CRATERE.	/	06/07/2022
27	07/07/22	Bâtiment	Marché réalisation étude urbaine du centre-ville - Suite Commission MAPA du 22/06/22. Prestataire retenu : PROGRAMME OBJECTIF PROJET / QUALITENTS // D. CHENEAU.	70 350 € HT Soit 84 420 € TTC	12/07/2022
28	18/07/22	Cinéma	Mise à jour des tarifs de confiseries au cinéma LE CRATERE – Ajout de glaces dans le cadre des fortes chaleurs estivales.	/	29/07/2022
29	25/07/22	Cinéma	Convention ciné-conférences avec le prestataire ALTAÏR CONFERENCES – Saison 2022/2023 – Il y aura 6 projections de ciné-conférences (21/11, 11/12, 10/01, 11/02, 07/03 et 28/03) avec 6 sujets différents (Compostelle, Australie III, Equateur, La Terre en Marche, Himalaya et Sri Lanka).	Un montant correspondant à 80 % des recettes TTC des conférences sera reversé à ALTAÏR CONFERENCES avec un minimum garanti de 400 €. Prix des places pour les conférences : 8 € à partir du 01/09/22.	29/07/2022
30	28/07/22	Bâtiment	Convention d'adhésion au CAUE* 78 (* Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – Organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques – Mis en place par le Conseil Général en 1979).	Montant annuel : 500 €	04/08/2022
31	28/07/22	Bâtiment	Convention d'accompagnement avec le CAUE 78 dans le cadre de la réflexion sur la réhabilitation du Moulin Neuf.	Montant : 2 000 € - 1 000 € à la signature de la convention - 1 000 € au rendu de la mission 1	04/08/2022

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
32	28/07/22	Espaces Verts	Convention d'accompagnement avec le CAUE 78 dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de la Coulée Verte.	Montant : 1 500 € - 500 € à la signature de la convention - 1 000 € au rendu de la mission 1	04/08/2022
33	05/08/22	Bâtiment	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition d'un bâtiment à usage industriel et commercial sis 15, rue des Corroyés. Prestataire : EGIS BATIMENTS MANAGEMENT.	13 545 € HT Soit 16 254 € TTC	08/08/22
34	18/08/22	Animation	Contrat de cession de droit entre la société POOL EVENT PROD et la commune – Représentation du spectacle « <i>Abborn the best ABBA tribute generation ABBA</i> » du 15/10/22 au Cratère.	11 499,50 € TTC	23/08/2022
35	18/08/22	Animation	Convention entre la société Trustweb SAJU, éditeur de la solution BILLETWEB et la commune pour la mise en place de la billetterie du spectacle « <i>Abborn the best ABBA tribute generation ABBA</i> » du 15/10/22 au Cratère – Prix de vente des places : 32 € tarif plein / 28 € tarif réduit (- de 18 ans, + de 65 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées).	La société Trustweb SAJU percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29 € + 1 % du prix de vente par billet, pour les billets vendus en ligne.	23/08/2022
36	02/09/22	Affaires générales	Mandatement agence immobilière FNAIM pour la recherche d'un locataire au profit de la Commune dans le cadre de la location d'un bien communal sis 33 rue du Dr Camescasse.	Honoraires : 880 € TTC	05/09/2022
37	02/09/22	Bâtiment	Marché d'étude pré-opérationnelle relative à la mise en place d'une OPAH-RU – Prestataire : CITALLIOS - (<i>Commission MAPA du 10/08/22</i>)	43 825 € HT Soit 52 590 € TTC	05/09/2022
38	02/09/22	Finances	Emprunt au Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition de la parcelle n° AO n° 98 sise 33, rue du Dr Camescasse – Mise à disposition des fonds avant le 03/10/22 - (<i>Commission Finances du 01/09/22</i>)	Montant emprunt : 300 000 € Taux fixe : 1,76 % Durée : 10 ans Frais de dossier : 600 €	05/09/2022
39	19/09/22	Bâtiment	Avenant n° 4 – Marché d'assurance de la Commune avec la SMACL (du 01/01/22 au 31/12/25) – Lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes ».	- 165,10 € HT Soit - 179,96 € TTC	21/09/2022

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Concernant la décision n° 24 sur le plan-guide, **Mme GUIGNARD** demande quelles directives ont été données afin d'établir un marché.

M. BAGUENIER répond qu'une MAPA s'est tenue à ce sujet et que celle-ci été faite dans les règles. Un compte rendu détaillé a été envoyé aux membres de l'instance par courriel le 28 juillet dernier.

Au sujet de la décision n° 29 sur les cinés conférences, **Mme GUIGNARD** demande sur quoi ils se sont basés pour établir les tarifs.

Mme le Maire explique que c'est le prestataire ALTAÏR qui a établi les tarifs et qu'ils les ont acceptés. Elle précise que le montant de recettes annoncé devrait être atteint.

Mme GUIGNARD demande si les écoles y seront conviées en semaine comme cela se faisait sous la mandature de M. HUSSON.

Mme le Maire répond que cela sera certainement évoqué lors d'échanges avec les directrices d'écoles.

S'agissant de la décision n° 33 sur la démolition des Corroyés, **Mme GUIGNARD** indique qu'il lui semble qu'un jugement était en cours. Elle souhaiterait savoir si des retours ont été faits à ce sujet par le tribunal.

Mme le Maire répond n'avoir reçu aucun retour à ce sujet pour l'instant.

Mme GUIGNARD demande s'ils détruiront avant d'avoir reçu la décision du tribunal.

M. BAGUENIER explique que le fait qu'une action soit en cours, ce n'est pas suspensif.

Mme GUIGNARD demande pourquoi le marché n'a pas été établi avant l'achat du terrain et pourquoi une estimation du coût de la démolition n'a pas été fixée.

Mme le Maire lui répond que cette estimation a été faite.

A propos de la décision n° 36 quant au mandatement d'une agence immobilière, **Mme GUIGNARD** indique à Mme le Maire qu'elle a omis d'indiquer que le logement était loué.

Mme le Maire explique que la maison sera louée à partir du 1^{er} octobre prochain et qu'un locataire a été trouvé par l'agence immobilière mandatée à cet effet.

M. et Mme GUIGNARD demandent s'ils peuvent avoir le bail de location de ce logement.

Mme le Maire fait remarquer qu'il s'agit de données confidentielles.

Mme GUIGNARD demande pourquoi mandater une agence immobilière alors que le C.C.A.S. est capable de déposer des dossiers pour des logements sociaux et qu'il aurait pu le faire à cette occasion.

Mme le Maire indique que le montant du loyer étant de 1 200 € par mois, et les personnes faisant appel au C.C.A.S. n'ayant pas de ressources importantes, le C.C.A.S. n'a pas été sollicité. Aussi, elle rappelle que le montant du loyer a été communiqué en Commission Finances.

Mme GUIGNARD demande à qui s'adresse la responsabilité civile et risques annexes. Est-ce à destination des élus de la majorité ou à l'ensemble des conseillers municipaux ?

Mme le Maire répond que cela ne concerne en aucun cas les élus et conseillers mais uniquement la commune et donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Au sujet de la décision n° 35, **Mme ALEXANDRE**, demande si le tarif sous-entend qu'une vente de billets se fait en dehors d'internet.

M. DESCLOUDS répond par la négative et précise que les achats de billets se font uniquement en ligne.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD.

A propos de la décision n° 29, **M. GUIGNARD** demande si la majorité est certaine de pouvoir atteindre les 400 € de recettes en ouvrant suivant les dates indiquées. Puis, il demande à consulter le bail de location de la maison.

Sur le fait d'atteindre ou non le montant de 400 € de recettes, **Mme le Maire** ne peut pas encore y répondre. S'agissant de la consultation du bail de location, elle indique que ce dernier n'est pas un document administratif. Cependant, elle l'autorise à venir le consulter en mairie.

Concernant les ciné-conférences, **M. GUIGNARD** rappelle que sous la mandature de M. HUSSON, celui-ci avait convié les écoles dans le but d'atteindre un certain montant de recettes et ajoute que c'est également un bon support pédagogique pour les enfants.

S'agissant du spectacle d'ABBA, **Mme GUIGNARD** rappelle que Mme CHICHEPORTICHE avait évoqué la location de matériel. Elle souhaiterait savoir si une décision a été prise à ce sujet.

Mme CHICHEPORTICHE étant absente ce soir, **Mme le Maire** ne peut répondre à cette question et donne la parole à M. POURKARTE.

M. POURKARTE apporte des précisions s'agissant d'Altaïr notamment sur leur souhait de faire revenir les anciens à ces conférences ; ces derniers ayant perdu le réflexe de sortir suite au Covid et aux nombreux épisodes de confinement. Ils communiqueront prochainement à ce sujet.

Mme le Maire en profite pour faire savoir qu'ils mettent en place cœur de cinéma à destination des anciens. Il leur est proposé d'aller les chercher directement à leur domicile et de les ramener après la séance.

Mme GUIGNARD explique qu'elle a eu la chance, sous la mandature de M. HUSSON, de pouvoir participer à ces conférences quand elle était élève et précise qu'il n'y avait pas seulement un film mais également une conférence. Elle se souvient qu'une fois les élèves retirés du nombre de participants, il n'y avait pas plus de 10 arnolphiens. Dès lors, elle émet des doutes sur le montant annoncé des recettes. Aussi, elle demande à M. POURKARTE s'il est courant d'une éventuelle location de matériel pour le spectacle d'ABBA.

M. POURKARTE indique qu'il se rapprochera de M. SALVARY quant au sujet de la location de matériel.

Mme GUIGNARD demande pourquoi le cinéma est actuellement fermé.

S'agissant du cinéma, **Mme le Maire** explique que l'agent principal du cinéma est actuellement en congés et que l'agent remplaçant est tombé malade. Il est par conséquent fermé pour 4 jours et rouvrira ses portes samedi.

Mme GUIGNARD souhaite faire part d'informations diverses.

Mme le Maire l'invite à les communiquer à la fin de l'instance, avant la clôture de celle-ci.

Les membres de l'instance n'ayant plus de question, **Mme le Maire** passe à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 06 juillet 2022 : M. Alexis POURKARTE.

Mme le Maire rappelle la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 quant aux procès-verbaux et aux demandes de correction et remarques de l'ensemble des conseillers municipaux. Ces dernières seront validées ou non directement en instance par le Maire et reportées à la fin du procès-verbal.

→ ***Dès lors, les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, ont été reportées à la fin du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 et ajoutées en jaune dans le document ; ce dernier étant signé et mis en ligne sur le site de la commune.***

Débat/Echanges :

A l'issue des demandes de correction émises par les membres de l'instance, **Mme le Maire** donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE fait savoir qu'après avoir lu avec attention le procès-verbal, elle a eu le sentiment que de beaux échanges avaient eu lieu lors du dernier Conseil Municipal. Cependant, et compte tenu des propos tenus ce soir, elle s'interroge sur l'instance à venir. Dès lors, elle rappelle son intervention faite il y a de cela quelques conseils municipaux en arrière et espère que les débats de ce soir seront ouverts et faits sans agressivité et que chacun restera à l'écoute de l'autre car même si les membres de l'instance ont des idées différentes, elle pense que chacun peut apporter une pierre à l'édifice. Enfin, elle espère un bon conseil à toutes et tous.

Mme le Maire la remercie de son intervention et lui signifie que celle-ci sera bien inscrite au prochain procès-verbal. Puis, elle demande à passer à l'approbation du procès-verbal.

- **20 voix POUR,**
- **2 voix CONTRE :** *M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.*
- **5 ABSTENTIONS :** *M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT.*
- **1 Elue ne prend pas part au vote :** *Mme ALEXANDRE.*

➤ **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 est approuvé à la majorité.**

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022/61 – URBANISME – Demande de subvention relative au financement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER.*

Par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte la définition d'un projet d'amélioration global de la ville. Il donnera lieu à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conformément aux dispositions de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à la convention, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines programme le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) visant à qualifier les enjeux liés à la modernisation de l'habitat et des conditions d'accueil résidentiel. Cette étude ainsi que son financement sont rappelés dans les conventions adoptées par le Conseil Municipal par les délibérations n° DCM2021-058 et n° DCM2022-061.

A la suite d'une consultation publique et de l'analyse qui en a été faite par la Commission MAPA en date du 10 août 2022, le groupement CITALLIOS - SOLIHA - FGN CONSULTANTS - TU DU ARCHITECTURE a été ciblé pour un montant de 43 825,00 € HT soit 52 590,00 € TTC.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le plan de financement rappelé dans les conventions passées en sollicitant le concours des partenaires de la commune selon le schéma suivant :

Dépenses

	Montant HT	Montant TTC
Montant estimatif de l'étude	43 825,00 €	52 590,00 €

Recettes

	Montant HT	Pourcentage
Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	21 912,50 €	50 %
Banque des Territoires	10 956,25 €	25 %
Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires	10 956,25 €	25 %
TOTAL	43 825,00 €	100 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD demande s'ils ont eu le retour des recettes.

Mme le Maire répond par l'affirmative et confirme que c'est bien acté et donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande ce qu'ils entendent par « consultation publique ».

M. BAGUENIER répond qu'il s'agit d'une MAPA.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 juillet 2021, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021,

VU la convention de délégation de compétence relative à la conduite d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT la présentation à la Commission MAPA en date du 10 août 2022, de l'analyse des offres déposées pour la réalisation de ladite étude,

CONSIDERANT l'offre mieux-disante du groupement d'études CITALLIOS - SOLIHA - FGN CONSULTANTS - TU DU ARCHITECTURE pour un montant de 43 825,00 € HT soit 52 590,00 € TTC, marché attribué conformément à la délibération n° 2021/43 relative aux délégations d'attribution de Madame le Maire.

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **20 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** *M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE.*

SOLLICITE le concours de l'ANAH à hauteur de 21 912,50 € (50 % du montant de l'étude HT), le concours de la Banque des Territoires à hauteur de 10 956,25 € (25 % du montant de l'étude HT), le concours de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à hauteur de 10 956,25 € (25 % du montant de l'étude HT).

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/62 – BÂTIMENT/VOIRIE – Avenant au Contrat Départemental d'Equipement 2017/2019 (CDE)

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER.*

En novembre 2018, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a obtenu un financement de 450 000 €, représentant 30 % d'un montant plafonné de 1 500 000 €, pour le projet de

construction de la MJCS (Maison des Jeunes de la Culture et des Sports), au titre du Contrat Départemental d'Équipement (CDE) 2017/2019.

En séance du 15 février 2022, le Conseil Municipal a validé la clôture du projet de la MJCS, au stade d'avant-projet, notamment dans la mesure où il est nécessaire de solder les anciens contrats de financement pour en ouvrir de nouveaux.

S'agissant des dispositifs départementaux, notamment des contrats de proximité, les services travaillent sur le financement des projets dans le cadre d'un nouveau contrat. Diverses pistes sont envisagées : abords de la Maison Médicale, réhabilitation du cinéma, etc.

Dans l'attente de cette nouvelle contractualisation, le règlement du CDE permet une modification du contrat initial par avenant. La Commune dispose donc de l'opportunité de réaffecter les actuels financements obtenus, soit pour un montant global maximum de 450 000 € de subvention selon les modalités proposées suivantes :

Opération : Rénovation d'infrastructures publiques

RUBRIQUE	PROJET	MONTANT MAX OU ESTIMATION HT	TAUX	SUBVENTION	ECHEANCE
Equipements scolaires et périscolaires primaires et leurs annexes	Alarme anti-intrusion/attentat	122 914,00 €	30 %	36 874,20 €	Vacances d'Automne 2022
	Rénovation faux plafond - école Camescasse	6 363,71 €	30 %	1 909,11 €	Vacances été 2022
	Mur de soutènement école/mairie	89 426,00 €	30 %	26 827,80 €	Juin 2023 ou selon urgence
	Fenêtres école Guhermont	8 000,00 €	30 %	2 400,00 €	Vacances d'Automne 2022
	Toiture école Guhermont	1 573,20 €	30 %	471,96 €	Fin 2022
	Toiture école Jeu de Paume	5 619,06 €	30 %	1 685,72 €	Vacances d'Automne 2022
	Remise aux normes sécurité incendie école Camescasse	5 158,00 €	30 %	1 547,40 €	Été 2022
	Peinture – sol cantine Camescasse	5 761,40 €	30 %	1 728,42 €	Toussaint
	Peinture sol ALSH	1 703,50 €	30 %	511,05 €	Toussaint
	Ragréage sol préau Camescasse	4 851,00 €	30 %	1 455,30 €	Vacances d'Automne 2022
	Sol PVC préau Camescasse	8 054,00 €	30 %	2 416,20 €	Vacances de fin d'année 2022
	Rénovation éclairage école	715,35 €	30 %	214,61 €	Vacances été 2022

	Camescasse				
	Rénovation City Stade Camescasse	8 169,78 €	30 %	2 450,93 €	Fin 2022
Equipements d'accueil de la Petite Enfance	Fenêtres crèche	8 406,88 €	30 %	2 522,06 €	Vacances d'Automne 2022
Equipements sportifs et ludiques	Agrandissement et rénovation vestiaires foot	464 500,00 €	30 %	139 350,00 €	Été 2023
	Clôture stade	19 446,20 €	30 %	5 833,86 €	Sept/Oct 2022
	Eclairage extérieur vestiaire foot	2 341,29 €	30 %	702,39 €	Été 2022
	Stade – Relamping projecteurs	3 402,24 €	30 %	1 020,67 €	Fin 2022
	Salle de musculation : Bardage + puits de lumière	1 720,00 €	30 %	516,00 €	Octobre 2022
	Sécurisation complexe sportif	9 992,73 €	30 %	2 997,82 €	Été 2023
	Eclairage mur d'escalade	5 715,36 €	30 %	1 714,61 €	Fin d'année 2022
	Remplacement WC et évier des vestiaires du stabilisé	3 036,55 €	30 %	910,97 €	Fin d'année 2022
	Changement ballon d'eau chaude local bouliste	850,00 €	30 %	255,00 €	Fin d'année 2022
Equipements culturels	Médiathèque : films de protection solaire	2 560,00 €	30 %	768,00 €	Été 2022

Espaces Verts	Réhabilitation du Parc de l'Aleu	187 210,00 €	30 %	56 163,00 €	Juin à décembre 2022
	Jardin de l'Eglise	4 694,00 €	30 %	1 408,20 €	Automne 2022
	Clôture de l'aire de jeux du Parc de l'Aleu	14 808,51 €	30 %	4 442,55 €	Automne 2022
Espaces publics urbains	Aménagement du Cimetière	111 351,00 €	30 %	33 405,30 €	Juin/juillet 2022
Autres infrastructures publiques	Travaux de renforcement du pont de Villeneuve	144 540,00 €	30 %	43 362,00 €	Été 2023 ou selon urgence
	Fenêtres mairie	12 420,24 €	30 %	3 726,07 €	Été 2022
	Portail mairie	9 619,00 €	30 %	2 885,70 €	Automne 2022
	Local	10 686,00 €	30 %	3 205,80 €	Été 2022

	Vidéoprotection				
	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	88 547,00 €	30 %	26 564,10 €	Septembre 2022
	Mise en sécurité bâtiment annexe Mairie	122 000 €	30 %	36 600,00 €	Juin 2023 ou selon urgence
	Economiseurs d'eau bâtiments communaux	4 686,00 €	30 %	1 405,80 €	Eté 2022
TOTAL		1 500 842,00 €	30 %	450 252,60 €	2022/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande si une autorisation n'est pas nécessaire pour passer d'un projet à un autre.

M. BAGUENIER répond que c'est en cours et qu'il y a eu un accord de principe.

Mme GUIGNARD demande ce qui se passera si la subvention n'est finalement pas attribuée, voire diminuée, et si tel était le cas, quels projets seraient réalisés ou pas.

M. BAGUENIER explique qu'ils ont l'autorisation de demander cette affectation.

Mme GUIGNARD fait part d'une observation personnelle s'agissant de la subvention qui était, à l'origine, destinée au projet de la MJCS. Dès lors, elle trouve dommage que ce projet d'envergure soit remplacé par des projets d'entretien.

M. BAGUENIER répond que ce n'est pas le cas.

Mme GUIGNARD demande s'il n'aurait pas été possible de les réaffecter pour les abords de la Maison Médicale.

M. BAGUENIER répond que cela concerne des choses qui se font rapidement et qu'à partir du moment où les montants seront réaffectés, ils auront 4 ans.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN.

M. AUBERTIN est surpris de l'accord donné pour des travaux déjà réalisés.

Mme le Maire explique qu'ils ont eu le droit d'anticiper les travaux et donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD entend la question de l'anticipation mais il se questionne quant à la ligne budgétaire afférente à la mise en place de la vidéoprotection.

M. BAGUENIER fait savoir qu'ils n'ont malheureusement pas eu la subvention de l'Etat pour la vidéoprotection. Ils avaient déjà obtenu 35 % de la part de la Région ainsi que l'accord de principe de pouvoir récupérer 30 % à partir de ce CDE qui leur permettrait d'avoir un financement à 65 %, malgré le refus qu'ils ont essuyé deux années de suite.

M. THIBAUD demande si cet argent peut éventuellement servir à autre chose.

Mme le Maire signifie que c'est déjà très bien pour la Commune et donne à la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande pourquoi cela a encore été refusé.

Mme le Maire répond qu'ils n'ont pas reçu d'explication. Peut-être est-ce dû à un nombre important de demandes. Elle donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD demande s'il pourrait avoir une copie du courrier relatif à l'accord de principe.

Mme le Maire indique qu'ils ont eu cet accord de principe oralement mais qu'un écrit leur sera envoyé prochainement.

M. GUIGNARD demande s'il pourra avoir une copie de cet écrit.

Mme le Maire répond par l'affirmative et demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2018-CD-6-5825.1 du Conseil Départemental portant attribution d'une subvention de 450 000 € pour la construction d'une MJCS (Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports)

CONSIDÉRANT la délibération n° 03/2022 du Conseil Municipal décidant la clôture du projet de la MJCS,

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir modifier le contrat initial du CDE 2017/2019 par avenant en proposant d'autres projets,

CONSIDÉRANT les projets sus-listés pour un montant total de 1 500 842,00 €,

CONSIDÉRANT le taux de financement du CDE 2017/2019 à hauteur de 30 %, soit une subvention de 450 252,60 €,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **21 voix POUR**
- **6 voix CONTRE :** *M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE.*
- **1 ABSTENTION :** *M. GUIGNARD.*

ARRÊTE le programme définitif de l'avenant du Contrat Départemental d'Equipement et le montant des dépenses de l'opération, "Rénovation d'infrastructures publiques", pour un montant total de 1 500 842,00 €.

ARRÊTE le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-dessus.

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée, soit pour un montant de 450 252,60 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/63 – BÂTIMENT/VOIRIE – Extinction nocturne partielle de l'éclairage public de la commune

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER.*

En séance du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a acté l'extension de la mise en service de l'éclairage public.

Ainsi, depuis janvier 2022, l'éclairage public est allumé sans discontinuité sur la période nocturne.

Cette modification a été validée par arrêté du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cette décision a été motivée par l'enjeu sécuritaire lié aux exactions favorisées par la dissimulation nocturne.

Or dans un contexte d'accélération du changement climatique et d'explosion des tarifs de l'énergie, la première Ministre, Madame Elisabeth BORNE, invite les consommateurs, notamment les entreprises, à diminuer significativement leur consommation.

Cette requête de l'Etat de sobriété énergétique à destination également des acteurs locaux doit être étudiée, prise en compte. Il ne paraît pas concevable que les collectivités locales ne puissent pas faire de propositions dans ce sens.

Ce sujet de la maîtrise de notre dépense énergétique doit être au centre des préoccupations municipales.

Les premiers diagnostics de nos équipements sont plutôt alarmants. Il semblerait que l'isolation de nos bâtiments n'a fait l'objet d'aucune attention depuis leur création ou très modeste. La régulation de nos systèmes de chauffage est quasi inexistante ou très insuffisante.

Des études sont en cours. Le projet d'isolation du gymnase avance, le maître d'œuvre sera prochainement recruté. Le reste des fenêtres simple-vitrage a été changé en mairie. D'autres changements de fenêtres sont en prévision sur la crèche et l'école Guhermont. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été retenu pour la réflexion d'une rénovation importante des vestiaires du stade de football.

Plus particulièrement sur l'éclairage public, nos possibilités techniques ne nous permettent que d'éteindre ou d'allumer. Aucune possibilité de réguler, d'atténuer, de différencier les horaires quotidiens. Un projet coûteux de rénovation globale est en cours, d'un montant supérieur à un million. Nous sommes dans l'attente des retours des partenaires financiers, essentiels pour la bonne suite de ce projet.

Dans l'attente, il est proposé une limitation de l'éclairage nocturne avec un projet d'extinction quotidienne de 23h30 à 05h30.

S'agissant de l'aspect sécuritaire, la vidéoprotection récemment opérationnelle permettra de palier l'extinction en proposant un nouvel outil de prévention qui fonctionnera en continue.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande ce qui a changé en 2 mois s'agissant de la décision de la majorité à ce sujet.

Mme le MAIRE répond que le Premier Ministre, Mme Elisabeth BORNE, a invité les consommateurs, et notamment les entreprises et collectivités, à diminuer les consommations en énergie. Puis, elle donne la parole à M. BAGUENIER.

M. BAGUENIER tient à préciser que cette réflexion ne s'est pas faite en deux mois. Il fait part d'un impératif financier avec un coût de l'énergie qui, aujourd'hui, a explosé depuis cet été notamment. Ils ont décidé de suivre les recommandations du chef de l'Etat, entre autres par sens civique ; ils se doivent de fournir des efforts. Il indique que la mise en service n'est pas prévue pour demain matin car ils souhaitent corréliser cette extinction avec le fonctionnement, après validation, du matériel de vidéoprotection qui prendra le relais en termes de sécurité.

Mme GUIGNARD revient sur la demande de la majorité quant aux 130 000 € qui avaient été évoqués à l'époque, relative à l'augmentation du coût de l'électricité.

M. BAGUENIER explique qu'il était question d'une provision. Il rappelle que l'électricité ne concerne pas seulement l'éclairage nocturne mais que c'est un ensemble. A Saint-Arnoult-en-Yvelines, la majorité a décidé que la lumière serait éteinte entre 23h30 et 5h30.

Mme GUIGNARD intervient s'agissant de l'enjeu sécuritaire lié aux exactions favorisées par la dissimulation nocturne et elle rappelle que Mme KLAR avait posé une question à M. JOLLY s'agissant des chiffres en matière de délinquance nocturne. Elle demande à connaître les chiffres en matière de délinquance avec éclairage et sans éclairage la nuit.

M. JOLLY signifie que toutes les nuits, il y a des incivilités et fait savoir qu'ils ont eu une réunion ces jours derniers avec les acteurs de la sécurité du territoire. Il en profite pour dire que les forces de l'ordre sont très contentes du projet de la vidéoprotection. Faisant partie de l'armée, ils sont tenus au devoir de réserve et peuvent par conséquent ne pas communiquer les chiffres.

S'agissant de la mise en place de la vidéoprotection dans la ville, **Mme le Maire** rappelle que des affiches ont été mises en place.

M. JOLLY indique qu'ils communiqueront à ce sujet dans l'Eclair prochainement et ajoute que la vidéoprotection n'est pas encore en fonction mais que des panneaux signalétiques sont en cours d'installation aux entrées de la commune.

Mme GUIGNARD demande en quoi consiste les relais.

La zone étant vallonnée, **M. JOLLY** explique qu'il s'agit simplement de relais radio. Il indique également que seule la gendarmerie aura le droit de visualiser les images.

Mme GUIGNARD demande si les caméras sont infrarouges.

M. JOLLY signifie qu'entre le moment où la commande a été passée et aujourd'hui, les caméras sont de meilleure qualité.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN.

M. AUBERTIN remercie M. JOLLY de son retour et demande quand les caméras seront opérationnelles.

M. JOLLY explique qu'il avait prévu de les informer ce soir mais à la suite d'un problème technique, ils doivent patienter jusqu'au 03 octobre prochain.

M. AUBERTIN demande si tout sera opérationnel à partir du 15 octobre prochain.

M. JOLLY répond qu'a priori, oui.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD demande s'il y a eu une augmentation du coût de la vidéoprotection au regard des dernières informations données par M. JOLLY. Il se souvient d'un montant de 130 000 € HT.

M. JOLLY répond par la négative.

S'agissant de cette note de synthèse, **M. THIBAUD** indique que certains éléments sont venus se rajouter au sujet de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage la nuit, notamment sur un état qui n'avait jamais été fait auparavant.

Mme le Maire répond qu'il s'agit ici d'un constat et non d'une accusation. Aussi, elle fait savoir qu'il est question de préconisations et non d'injonctions de la part du Premier Ministre.

M. THIBAUD fait lecture de la phrase suivante dans la note de synthèse : « *Les premiers diagnostics de nos équipements sont plutôt alarmants. Il semblerait que l'isolation de nos bâtiments n'a fait l'objet d'aucune attention depuis leur création, ou très modeste. La régulation de nos systèmes de chauffage est quasi inexistante ou très insuffisante.* ». Cependant, il ne voit pas ce que cela vient faire dans la note de synthèse alors que celle-ci porte essentiellement sur l'extinction nocturne de l'éclairage la nuit.

Mme le Maire explique que le coût de l'énergie n'est pas seulement lié à l'allumage de la lumière mais également au chauffage. Elle rappelle que le prix du gaz a également augmenté. Dès lors, il s'agit de l'ensemble des coûts des fluides.

M. THIBAUD est entièrement d'accord avec Mme le Maire mais encore une fois, il explique que cette phrase n'a rien à faire dans cette note de synthèse qui est uniquement liée à l'éclairage public.

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER.

M. BAGUENIER précise qu'il n'est pas question d'attaquer mais simplement d'établir un constat.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN.

M. AUBERTIN fait savoir que ces deux paragraphes n'ont rien à faire dans cette note de synthèse. A la place de ceux-ci, il aurait préféré avoir des données chiffrées. Il ne comprend pas qu'on ne puisse pas leur dire combien de kWh seront économisés par jour, par mois, par an. Il aimerait connaître le budget qui sera gagné en une année. Il est désolé mais dans la note de synthèse, il n'y a pas cet aspect-là. Personnellement, il aimerait avoir connaissance de ces chiffres.

M. BAGUENIER aimerait pouvoir connaître le coût seulement ils n'ont pas les moyens, aujourd'hui, de communiquer de chiffres à ce sujet. Les services techniques sont mis à contribution aujourd'hui afin de collecter le maximum d'informations.

M. AUBERTIN rebondit sur les propos de M. BAGUENIER et s'étonne que dans la Commune, on ne soit pas capable de connaître le nombre de points lumineux, leur puissance, etc. Il demande à avoir *a minima* une estimation. Sa demande s'adresse également aux services techniques. Il ne demande pas à connaître des chiffres au détail près mais au moins avoir un tableau Excel des données chiffrées pour savoir où ils en sont.

Mme le Maire répond qu'ils avaient estimé, en rallumant la nuit, à 30 000 € par an. Cependant, et à la suite de l'augmentation du coût de l'énergie, cette estimation n'est plus valable. Elle donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE demande que la note de synthèse soit réécrite. Elle est tout à fait d'accord sur ce qui est indiqué au départ du document.

Elle ajoute qu'elle aurait aimé qu'un plan énergétique leur soit présenté ainsi qu'un état des lieux de ce que la majorité souhaiterait mettre en place. Elle demande pourquoi il est fait état du gymnase dans la note de synthèse. Elle a bien conscience de tout ce qu'il y a faire.

M. BAGUENIER explique qu'au-delà du plan énergétique, les matériels actuels sont anciens comme les circuits de chauffage.

Mme ALEXANDRE l'entend et reste ouverte sur ce sujet. Cependant, le sujet de la note de synthèse actuelle porte sur l'éclairage public de la commune et pas autre chose.

Mme le Maire explique qu'ils retireront les paragraphes évoqués pour ne parler que de l'extinction de l'éclairage nocturne et donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD s'adresse à M. BAGUENIER s'agissant de la coupure totale dans les écoles du chauffage quand il n'y a pas cours. Techniquement, il se demande si c'est une bonne chose.

M. BAGUENIER indique qu'ils sont soucieux de ne pas créer un problème mais plutôt d'apporter une solution. Il explique s'être rapproché du chauffagiste pour avoir des conseils. D'ailleurs, il a été décidé, au moins sur des périodes de 15 jours, notamment en période de vacances scolaires, de mettre en hors-gel.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD tient à apporter l'information suivante : il a été constaté par les pouvoirs publics que 80 % des délits (vols, agressions, etc.) se faisaient le jour et non la nuit. Ce n'est donc pas du fait de l'extinction de l'éclairage la nuit qu'il y a davantage de délinquance. Aussi, il souhaitait savoir quels types de panneaux allaient être installés sur les poteaux. Il fait savoir qu'une personne demeurant rue de l'Aleu a été surprise au moment de l'installation d'un mat devant chez elle. Dès lors, il a été consulté le site de la CNIL et indique que la première préconisation dans ce type de travaux est de faire une réunion publique pour informer la population. Il les invite à consulter le site.

M. JOLLY répond avoir pris ceux proposés par le fournisseur.

Les questions étant terminées sur le sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote en mentionnant aux membres de l'instance les paragraphes qui seront retirés de la note de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

CONSIDÉRANT l'appel de l'Etat pour une mise en place d'un plan de sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT les moyens à mettre en œuvre pour permettre la maîtrise de la dépense énergétique, notamment liée à l'éclairage public,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un système de vidéoprotection favorisant la sécurité des administrés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n° DCM 2021/76 du 18 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

ADOPTE le principe de procéder à la coupure de l'éclairage public sur tout le territoire de la Commune entre 23h30 et 05h30 quotidiennement, à compter d'octobre 2022.

ACTE que le Maire prendra l'arrêté correspondant détaillant les modifications horaires dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/64 – FINANCES – Apurement du compte 1069 du budget principal de la commune en vue du passage en nomenclature M57

➤ *Rapporteur : M. Didier TRONEL.*

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a délibéré le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 (*DCM n° 2022/56 du 06/07/2022*).

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement¹ obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 (en 1997) pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget principal de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 59 535,78 € (donnée indiquée par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet). Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 59 535,78 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 2022 du budget principal de la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 59 535,78 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

¹ Apurement : Vérification de la régularisation d'un compte.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD émet une remarque sur la dernière phrase sur le fait que le service des finances serait meilleur.

M. TRONEL explique qu'après une longue période d'absence en termes de personnel, le service des finances est enfin au complet. Cela ne remet pas du tout en cause la compétence des anciens agents.

Sans autre question de la part des membres de l'instance, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la délibération DCM 2022/56 du 6 juillet 2022 portant adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 au 01^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer le compte 1069 du budget principal de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines en vue du passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **20 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.

APPROUVE l'apurement du compte 1069 du budget principal de la commune en vue du passage en nomenclature M57, pour un montant de 59 535,78 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/65 – FINANCES – Décision Modificative n° 01 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

➤ *Rapporteur : M. Didier TRONEL.*

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de plusieurs modifications ayant pour finalités d'adapter les crédits à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits.

Notamment, :

- Une inscription de crédits de 59 535,78 € correspondant au montant du compte 1069, montant à apurer dans le cadre du passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à l'instruction budgétaire et comptable M57 (confère délibération spécifique proposée à ce même conseil) ;

- Deux inscriptions de 300 000 € (en dépense DCM n° 2022/59 et en recette DCM n° 2022/38) correspondant à l'opération immobilier « 33 rue D^r CAMESCASSE », Il est donc nécessaire d'adopter une Décision Modificative (DM).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau ci-dessous ; précisant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est préservé.

F/I	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	12 908,08 €	013 - Atténuations de charges	11 736,27 €
	022 - Dépenses imprévues	19 784,48 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 264,40 €
	65 - Autres charges de gestion courante	19 621,9 €	75 - Autres produits de gestion courante	- 48 957,81 €
			77 - Produits exceptionnels	63 271,60 €
	Total Dépenses Fonctionnement	52 314,46 €	Total Recettes Fonctionnement	52 314,46 €
Investissement	020 - Dépenses imprévues	- 115 620,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 84 356,15 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 264,40 €		
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 535,78 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	359 535,78 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	305 000,00 €		
	Total Dépenses Investissement	275 179,63 €	Total Recettes Investissement	275 179,63 €

Les modifications du Budget Primitif 2022 ont été présentées lors de la Commission Finances du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN.

M. AUBERTIN remercie M. TRONEL d'avoir ajouté les différents renvois permettant ainsi de mieux comprendre le document. Cependant, il demande s'il s'agit du bon chapitre s'agissant des 305 000 € inscrits dans les dépenses d'investissement.

M. TRONEL répond que les 305 000 € correspondent à 300 000 € d'emprunts pour l'achat de la maison acquise rue Camescasse, auxquels s'ajoutent 5 000 € de remboursement, éventuellement, de caution à venir concernant les locataires. Cela s'inscrit donc bien dans « emprunts et dettes assimilés » à l'achat de cette maison.

M. AUBERTIN ne remet pas en cause la ventilation. Cependant, il demande s'ils sont certains que dans les dépenses d'investissements, il s'agit bien du chapitre 16.

Mme ALEXANDRE indique que selon elle, cela doit être imputé au compte 21 et fait savoir qu'il n'est pas possible d'effectuer un crédit et un débit sur le même compte.

Pour lui, l'imputation est correcte mais **M. TRONEL** signale qu'il vérifiera et reviendra vers eux.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN.

Mme POINCELIN intervient concernant la ligne 12 sur le montant du FCTVA (- 84 356 €) de l'année 2021 et demande pourquoi avoir demandé un remboursement aussi important alors que ce n'était pas justifié.

M. TRONEL fait savoir à Mme POINCELIN qu'elle a complètement raison. Il indique qu'un tableau qui a été créé s'agissant de la reprise des factures d'achat en investissement sera prochainement repris afin de relever une quelconque erreur qui émanerait soit de la collectivité, soit du Trésor Public. Il reviendra sur ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE intervient s'agissant des 48 957.81 €. Pour elle qui est comptable, il est question de retirer des recettes de ce montant-là et demande alors où est le compte de charges de l'autre côté.

M. TRONEL répond que cette régularisation concerne le loyer de La Poste. Ils avaient comptabilisé les loyers au compte 75. Le Trésor Public, après avoir consulté la comptabilité de la collectivité, a indiqué que cette dernière avait commis une erreur et qu'il ne devait pas y avoir de chapitre 75 et que cela devait passer dans un compte de régularisation, soit le compte 70688 « autres prestations de service ». Il conclut en indiquant qu'il est question d'une régularisation de compte à compte.

Mme ALEXANDRE signifie que le compte 70688 n'apparaît pas.

M. TRONEL répond que c'est noyé dans le total des recettes.

Mme ALEXANDRE répond que ce n'est pas clair et qu'elle devrait retrouver les 48 957.81 € de l'autre côté. Elle ajoute que dans le tableau de la délibération, si ce montant est retiré, les dépenses et les recettes ne seront pas équilibrées.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER.

M. VANNIER explique que le dogme budgétaire est d'être équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses. Ils ont des produits exceptionnels qui n'étaient pas forcément prévus et ce sont ces derniers qui donnent les 48 957.81 €. C'est la même chose pour les dépenses imprévues.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN.

M. AUBERTIN revient sur la régularisation du FCTVA. Il était à la Commission Finances, cela avait été évoqué, notamment sur le montant important. Il rappelle que Mme WANG regarderait de plus près. Aussi, depuis le 1^{er} septembre, il demande si Mme WANG a eu le temps de faire un retour à ce sujet.

Mme le Maire répond que Mme WANG n'a pas eu le temps de regarder car elle a été en congés et qu'elle a eu en suivant un accident de voiture.

M. AUBERTIN n'étant pas au courant de la situation, s'excuse. Cependant, il demande que ce soit regardé de plus près.

Mme le Maire répond qu'ils s'y pencheront et demande à passer au vote.

M. THIBAUD fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération DCM n° 2022/31 du 14 avril 2022 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

VU la décision n° 2022/25 du 27 juillet 2022 relative à la mobilisation des dépenses imprévues en fonctionnement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative 01 dont le détail est joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **20 voix POUR**
- **7 voix CONTRE :** *Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.*
- **1 Elu ne prend pas part au vote :** *M. THIBAUD.*

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2022 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/66 – FINANCES – Budget 2022 de la Régie d'Exploitation du Cinéma « LE CRATERE » - Décision Modificative n° 01 (DM)

➤ *Rapporteur : M. Didier TRONEL.*

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de plusieurs modifications ayant pour finalités d'adapter les crédits à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits.

Afin de faire face à l'accroissement de l'activité et au vu des recettes supplémentaires enregistrées à la suite de régularisations comptables de l'exercice 2021, ainsi qu'à l'obtention de subventions exceptionnelles, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative (DM).

Ces ajustements sont détaillés suivant le tableau ci-dessous ; précisant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est inchangé.

FONCTIONNEMENT				
Dépenses			Recettes	
011 – Charges à caractère général	40 000.00 €		70 – Produits des services	21 347.88 €
67 – Charges exceptionnelles	2 852.00 €		74 – Dotations, subventions	9 252.07 €
022 – Dépenses imprévues	2 625.46 €		77 – Produits exceptionnels	14 877.51 €
Total	45 477.46 €		Total	45 477.46 €

Les modifications ont été présentées lors de la Commission Finances du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande de quelles dépenses imprévues il s'agit pour le cinéma.

M. TRONEL répond qu'ils ont ajouté le montant de 2 625.46 € car ils sont incapables aujourd'hui, et jusqu'à la fin de l'année, de prédire ce qui se passera sur la régie d'exploitation du cinéma. Il rappelle que cette régie est très difficile notamment à la suite de la période de Covid et aux inondations qui ont eu lieu. Il n'est pas certain que ce montant soit utilisé.

Mme GUIGNARD demande quel était l'objet de la subvention.

M. TRONEL indique qu'ils avaient prévu 1 000 € de subvention sur le cinéma. Ils ont reçu 7 892 € de compensation à la suite de baisse d'activité via le Conseil National du Cinéma et 2 360.07 € par les Arts et Essais, soit un total de 10 252.07 €.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN.

Mme POINCELIN demande quelles sont les régularisations comptables de l'exercice 2021 en détail.

M. TRONEL tient à rappeler que les services administratifs ont été lourdement impactés par un manque certain de personnel. La fin d'année 2021 a été particulièrement difficile pour établir une analyse poussée et exhaustive de l'année comptable. C'est la raison pour laquelle des réajustements ont été effectués. Également, certaines factures n'ont pas été passées en 2021 mais plutôt en 2022. C'est la raison pour laquelle une décision modificative est présentée ce jour.

Les membres de l'instance n'ayant plus de question, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération DCM n° 2022/33 du 14 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la Régie d'exploitation du Cinéma « LE CRATERE »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts pas une Décision Modificative (DM),

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **20 voix POUR**
- **8 voix CONTRE : M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.**

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Régie d'exploitation du Cinéma « LE CRATERE ».

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/67 – ENFANCE et JEUNESSE – Approbation du Règlement Intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

➤ *Rapporteur : Mme Julie SEYWERT.*

Le Conseil Municipal est informé que, à la suite de la délibération n° 2021/56 du Conseil Municipal du 09 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires, il convient de réviser ce dit règlement.

Il s'agit de permettre aux familles d'effectuer les modifications des réservations aux activités périscolaires, passant ainsi à 5 jours, contre 10 précédemment. L'objectif affiché ici est de faciliter l'organisation des parents.

Ces modifications ont fait l'objet d'une information lors de la Commission Enfance en date du 16 septembre 2022.

Vous trouverez en pièce jointe le projet du nouveau règlement intégrant l'ensemble des modifications (en jaune dans le document).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme ERAPA.

Mme ERAPA demande pourquoi elle n'a pas été conviée à la commission alors que cela a même été acté dans le procès-verbal du 06 juillet.

Mme SEYWERT vérifiera que le service jeunesse a la bonne adresse courriel et présente ses excuses.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande si ce règlement est en vigueur depuis la rentrée ou à partir du vote.

Mme SEYWERT répond qu'il sera en vigueur à partir de demain.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT le règlement intérieur modifié des services périscolaires et extra-scolaires transmis en annexe à la présente modification,

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ANNULE l'ancien règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires.

APPROUVE le nouveau règlement des services périscolaires et extra-scolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PREND ACTE que ce règlement entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction dès approbation de cette délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/68 – RESSOURCES HUMAINES – Création et suppression de postes

➤ *Rapporteur : Mme le Maire.*

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est, dans un premier temps, soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessités par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (cas n° 1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (cas n° 2), de modifier le temps de travail de certains emplois (cas n° 3) ou de créer des emplois (cas n° 4) pour répondre aux besoins des services.

Dans ce contexte, il est proposé un réajustement du tableau des effectifs en tenant compte des créations et suppressions de postes, dont le détail est annexé à cette présente note (annexe 1).

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Après lecture de la note de synthèse, **Mme le Maire** tient à apporter des compléments d'informations, à savoir : s'agissant de la suppression des postes, il est principalement question d'avancement de grades pour la création de postes. Les avancements de grades prendront effet au 1^{er} octobre prochain. Puis, elle donne la parole à M. THIBAUD.

Après avoir écouté avec attention les explications de Mme le Maire, **M. THIBAUD** indique rencontrer un souci avec le tableau des effectifs en annexe 2 dans lequel il compte 5 policiers municipaux.

Mme le Maire indique qu'un poste était vacant et qu'ils le suppriment ce soir. Elle souligne qu'ils sont bien au nombre de 4 et non 5 et donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande pourquoi supprimer ce poste alors qu'il n'a jamais existé.

Mme le Maire répond qu'à la suite d'une montée en grade, il est nécessaire de supprimer le poste.

Les membres de l'instance n'ayant plus de question, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 29 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION : M. GUIGNARD.**

DÉCIDE de créer et/ou de supprimer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 3, arrêté à la date du 29 septembre 2022.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites par le groupe « Saint-Arnoult et Vous » (SAV). Mme le Maire fait lecture des questions.

1. Travaux rue de l'Aleu :

Hormis une succession d'arrêtés de prolongation de travaux et une chaussée béante avec des canalisations de gaz apparentes, qu'en est-il des travaux rue de l'Aleu ?

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER.

- **M. BAGUENIER** répond à la question comme suit :
 - Concernant les travaux rue de l'Aleu, la maîtrise d'ouvrage est assurée par GrDF.
 - L'entreprise de travaux est la SPAC.
 - Il s'agit d'un chantier visant à permettre l'adduction de gaz selon un certain conditionnement jusqu'au dépôt du bus de la SAVAC.
 - Les rues impactées sont : rue de l'Aleu, rue des Ecuries, rue de la Butte à Ravanne et la rue de la Martinière.
 - Un rendez-vous sur site a été réalisé avant démarrage des travaux avec M. HERY en novembre 2021. La CART et le SEASY ont également été rencontrés.
 - Un courrier aux riverains a été transmis le 06/12/2021.
 - Le chantier se déroulant avec des difficultés, une main courante a notamment été déposée le 16/05/2022.
 - Les arrêtés de voirie sont les suivants :
 - N° 2021-240 du 3 décembre 2021 : travaux (rue de l'Aleu, rue de la Martinière) du 10 janvier au 28 février 2022
 - N° 2022-113 du 23 mai 2022 : travaux (rue de l'Aleu) du 30 mai au 13 juillet 2022
 - N° 2022-174 du 23 août 2022 : travaux (rue de l'Aleu) du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022
 - N° 2022-190 du 23 septembre 2022 : travaux (rue de l'Aleu) du 15 octobre au 16 décembre 2022
 - N° 2022-191 du 23 septembre 2022 : travaux (rue de la Martinière / rue butte de la Ravanne) du 3 octobre au 16 décembre 2022.
 - Un courrier de la ville a été envoyé à GrDF le 21/07/2022.
 - Ils ont rencontré M. CROIQUELOIX qui est le référent collectivité, le 01/09/2022.
 - Ils ont reçu un courriel le 22/09/2022 via le nouveau conducteur de travaux qui reprend le chantier gaz cité en objet. Son équipe interviendra à partir du 26/09/2022 afin de terminer le terrassement et les travaux de gaz.
 - Prévoir une fin de travaux avec une réfection pour le 16/12/2022.

2. Champ des pommiers :

Depuis des mois, le chantier des logements du Champ des pommiers est à l'arrêt sans aucune protection d'accès (grilles grandes ouvertes sans gardiennage). Pourquoi ?

Depuis des mois, alors que le chantier était à l'arrêt, chacun a pu se rendre compte que certaines cages d'escaliers et le parking en sous-sol restaient allumés nuit et jour. Pourquoi ? Pourquoi, alors que de nombreux adjoints et conseillers de la majorité habitent juste en face, aucun n'a jugé bon de faire arrêter cet éclairage énergivore et ce gaspillage de dépenses publiques ?

Puisque le chantier a été à l'arrêt depuis très longtemps, quand la livraison des logements est-elle prévue ?

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER.

- **M. BAGUENIER** explique que l'organisation du chantier est de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage qui est I3F et non de la Commune. Des barrières ont bien été retirées. Le chantier n'a pas été arrêté mais retardé. Il indique avoir eu des échanges avec I3F pas plus tard qu'aujourd'hui. Différentes problématiques sont arrivées sur ce chantier dont la dégradation du chantier avec de gros problèmes de vandalisme. L'ensemble des canalisations de plomberie ont été coupées. Une plainte a été déposée en suivant et une expertise a eu lieu en septembre. La demande de la ville est clairement d'avoir des informations et des engagements de la part d'I3F ce qu'ils ont fait aujourd'hui avec pour objectif, une livraison du chantier au deuxième trimestre 2023. S'agissant des lumières, celles-ci restent allumées pour des questions de sécurité. Etant de la volonté d'I3F, c'est eux qui paient les factures. Cela leur permet ainsi de contrôler *a minima* ce qui se passe sur le chantier sachant que ce dernier est pourvu de caméras.

Mme GUIGNARD indique que depuis 15 jours, les lumières sont désormais éteintes la nuit.

M. GUIGNARD fait également état de trous sur les balcons ; certainement créés pour l'évacuation des eaux de pluie. Seulement, ces trous ont été faits après le ravalement. Il faudra donc refaire un ravalement au niveau des balcons.

3. Maison médicale :

Alors qu'il devient de plus en plus difficile pour les habitants d'avoir un médecin traitant, outre les faits d'annonce dans l'éclair, ou en est le projet de la maison médicale ? A quand le démarrage des travaux ?

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER.

- **M. BAGUENIER** explique que ce projet n'a pas du tout été abandonné. Il indique avoir eu une réunion avec le Département en présence d'Ingénierie et des services de la mairie sur ce projet. Il est question d'un sujet purement administratif lié à l'emprise foncière nécessitant un travail important et notamment notarié. Ils ont l'approbation du Département pour les accompagner dans la rédaction d'un avenant de cette convention avec des impératifs de délais. Ils souhaitent pouvoir élargir les discussions par rapport à ce qu'ils ont déjà dit à plusieurs reprises notamment sur les abords de la Maison Médicale et également pour pouvoir réévaluer l'enveloppe de ce projet qui va, par la force des choses, nécessairement augmenter. Par conséquent, cela nécessite du Département un peu plus de temps que de signer simplement un bout de papier. Encore une fois, ils ont un accord de principe via le Département sur ce sujet et ils ont la même volonté que le Département d'aller le plus vite possible dans la réalisation des travaux qui, il l'espère, débiteront prochainement.

M. GUIGNARD demande à avoir une estimation de cette augmentation.

M. BAGUENIER indique qu'ils tentent de réintégrer dans l'enveloppe budgétaire certains éléments qui avaient été abandonnés par manque de moyens. Dès lors, cela prend plus de temps et davantage d'échanges avec le Département afin de trancher sur ces sujets.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande si ce retard de construction n'impacte pas l'arrivée des différents professionnels médicaux.

Mme le Maire répond qu'une psychologue s'est désistée mais qu'une autre viendra à la place. Puis, elle donne la parole à M. THIBAUD s'agissant des questions orales.

M. THIBAUD revient sur le fait qu'il n'y a toujours pas de pendule dans la salle.

Mme le Maire répond qu'ils la chercheront.

M. THIBAUD continue sur le sujet de la barrière qui empêche les automobilistes de se rendre à l'école Guhermont. Il a noté l'installation d'une chaîne en plastique suite à l'entrevue qu'il a eu avec le Directeur des services techniques, remplacée ensuite par un cadenas. Il demande où cela en est.

Mme le Maire demande à M. HERY s'il a des nouvelles de la barrière en question.

M. HERY explique que la commande est en cours.

Mme le Maire donne la parole à Mme SEYWERT.

Mme SEYWERT explique qu'ils avaient en effet pensé à la chaîne en fer. Seulement, connaissant très bien ce type de chaîne, elle indique que très régulièrement, les enfants ne la voyant pas, basculent par-dessus. Puis, elle précise que le plastique a l'avantage d'être de couleur et donc plus voyant par les enfants qu'une chaîne.

Dès lors, **M. THIBAUD** demande quand elle sera livrée.

Mme le Maire répond qu'elle ne peut pas lui répondre ce soir et précise que M. HERY se chargera de voir où en est la livraison.

M. AUBERTIN intervient en disant que M. HERY a passé une commande et doit savoir quel est le délai pour la livraison.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD intervient au sujet des panneaux photovoltaïques et solaires. Elle fait suite à un post d'un arnolphien, Monsieur P., du 06 juillet 2022 posté sur Facebook. Elle fait savoir qu'elle a échangé avec lui et qu'il l'a autorisée à parler de son cas ce soir, en instance. Elle fait lecture de ce post comme suit : « *Alors que certaines habitations sur la commune sont déjà équipées de panneaux photovoltaïques, pourquoi certains arnolphiens ont reçu des refus sur leur déclaration préalable pour l'installation de ces panneaux alors que d'autres ont pu obtenir des dérogations pour les installer ? Au 33 rue de l'Aleu, il y a une installation chez un conseiller municipal, M. RANDRIANARIVO. Installation effectuée le 26/09/2022. Également, au 21 rue de l'Aleu – le nom n'étant pas cité étant un arnolphien lambda. Pourquoi avez-vous accordé ces deux dérogations sur la rue de l'Aleu qui est classée aux Bâtiments de France comme l'habitation de Monsieur P. ? Manifestement, votre application de la réglementation a deux poids, deux mesures et se fait à la tête du client.* » Elle demande alors pourquoi c'est accordé à certains et pas à d'autres alors qu'ils ont les mêmes prérogatives. Elle fait savoir que ce monsieur lui a envoyé son courrier de refus et rappelle qu'ils sont en face d'un lieu protégé.

M. BAGUENIER répond à Mme GUIGNARD que les courriers n'émanent pas de la mairie mais bien des Bâtiments de France. Il précise qu'il ne s'agit pas de passe-droit mais de temporalité. Il fait savoir qu'il a eu Monsieur P. il y a un mois au téléphone à qui il a demandé de redéposer une demande. S'agissant de la situation M. RANDRIANARIVO, il explique qu'il est question de temporalité.

Mme le Maire donne la parole à Mme MEUROU.

Mme MEUROU rappelle que pour certains périmètres, ils sont obligés de suivre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Cela veut dire que tous les arnolphiens ne pourront pas forcément avoir le droit de poser des panneaux photovoltaïques et précise qu'il ne faut pas faire une généralité.

Mme GUIGNARD signifie que dans la rue de l'Aleu, ils sont dans le périmètre et indique qu'ils sont classés Bâtiments de France.

Mme MEUROU répond ne pas connaître le PLU par cœur mais attire l'attention sur le fait que quand il sera question d'un avis simple, ils seront obligés de suivre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. C'est la raison pour laquelle elle indique une nouvelle fois qu'il ne faut pas dire à tous les arnolphiens qu'ils auront le droit de le faire.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD revient sur les différents évènements organisés par la collectivité comme le banquet des aînés, le jumelage ou encore la cérémonie des nouveaux arrivants auxquels ils n'ont pas été conviés. Elle rappelle que la municipalité est représentée par 29 conseillers. Dès lors, elle demande à Mme le Maire pourquoi elle refuse que des conseillers municipaux assistent aux évènements organisés par la commune.

Mme le Maire répond que s'agissant du repas des aînés, sont invités : les personnes âgées de plus de 65 ans, les adjoints au maire, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Elle rappelle que le banquet des aînés est fait sur invitation par le C.C.A.S. En conclusion, elle indique qu'ils ne sont pas invités à ce banquet.

Mme GUIGNARD demande à avoir la réglementation concernant les conditions d'accessibilité à ce banquet.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas de réglementation et qu'elle vient de lui donner les principales raisons. Elle s'adresse à M. et Mme GUIGNARD en leur indiquant qu'ils ne sont pas invités au banquet et fait savoir que Mme ERAPA faisant partie du Conseil d'administration du C.C.A.S., a bien été invitée.

Mme ERAPA le confirme.

Mme le Maire indique que pour les autres événements, comme la cérémonie des nouveaux arrivants, c'est également sur invitation. Seuls, adjoints et conseillers délégués sont conviés.

Dès lors, **Mme GUIGNARD** demande à quel type d'évènement ils sont invités.

Mme le Maire explique qu'ils le seront leurs des vœux du maire et à des évènements durant lesquels l'ensemble du Conseil Municipal sera invité et donne la parole à M. AUBERTIN.

M. AUBERTIN demande si la cérémonie de remise de médailles se fait toujours en même temps que les nouveaux arrivants.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. AUBERTIN rappelle qu'à cette occasion, ils invitaient tous les conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, à la cérémonie des nouveaux arrivants car cela leur permettait de prendre contact.

Mme le Maire fait savoir qu'elle invite l'ensemble des élus aux cérémonies patriotiques.

Les membres de l'instance n'ayant plus de question, **Mme le Maire** lève la séance du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h20**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
EN SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 24/11/2022 :

Nom de l'intervenant	N° page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
Mme POINCELIN	23	<p>Demande à avoir un retour s'agissant du FCTVA.</p> <p>↪ <i>M. TRONEL apporte les informations suivantes : « Au regard des dépenses non éligibles, notamment l'acquisition du 15 rue des Corroyés pour 456 000 €, cela a engendré un montant du FCTVA beaucoup plus important. C'est également la raison pour laquelle ils ont élaboré une DM d'un montant d'environ 80 000 € pour rectifier en fonction ».</i></p>
M. THIBAUD	19	<p>S'agissant de la note de synthèse relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public de la commune, il demande si les paragraphes sur lesquels ils avaient échangés, ont bien été retirés et si oui, comment peut-il en avoir la preuve.</p> <p>↪ <i>Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER qui lui répond que les paragraphes en question ont bien été retirés de la délibération et lui indique qu'il lui envoie le document en suivant par courriel.</i></p>
Mme ERAPA	22	<p>Rappelle l'intervention de Mme ALEXANDRE s'agissant de l'imputation au compte 21 et demande à M. TRONEL d'avoir un retour à ce sujet.</p> <p>↪ <i>M. TRONEL répond s'être rapproché de M. CACCALY, Responsable du service de gestion de la Trésorerie principale de Rambouillet et fait part du message que ce dernier lui a envoyé à ce sujet : « En ce qui concerne votre question budgétaire, il n'est pas simple de vous répondre précisément car le raisonnement de Mme WANG ne peut pas se prédire. On ne peut faire que des constats et des suppositions. Dans la logique de votre acquisition, il est effectivement étonnant que la DM abonde le compte 16 en dépenses. On peut penser qu'il eut fallu abonder le 21, mais ce n'était pas une obligation si les crédits au 21, au budget prévisionnel, étaient suffisants - ce qui était le cas au niveau du montant. Lorsque l'on regarde vos crédits disponibles aujourd'hui, le compte 16 laisse apparaître un crédit d'un montant de 303 691.17 € donc une nouvelle DM de correction de 305 000 € sur ce compte provoquerait un dépassement de crédits. Par ailleurs, il faut tenir compte d'une échéance d'emprunt annoncé de 16 253.82 € et des autres échéances d'ici à la fin de l'année. Vous pouvez corriger dans une nouvelle DM mais en retirant moins de 305 000 € au 16 pour abonder le 21. Mais se pose aussi la question de l'intérêt d'abonder le 21 quand on voit que vous avez 602 723.16 € de disponibles pour la fin de l'année à ce compte. Enfin, le bien a été acquis et l'emprunt a été encaissé donc ces crédits disponibles tiennent compte de l'opération.</i></p>

	<p><i>En conclusion, et eu égard à ces constatations, je vous conseille de ne rien modifier. Il est normal que vous n'ayez pas eu de remarque de la part du Contrôle de légalité ou de mes services sur la DM n°1 car comme indiqué précédemment, on ne peut pas prédire de vos besoins dans une DM qui se conjugue avec le BP, et à partir du moment où elle est équilibrée, elle est correcte. »</i></p>
--	--

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/11/2022, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 24/11/2022, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN, M. Joseph DEROFF.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIT ABSENTS (2) :

M. Sylvain GUIGNARD et Mme Alexie Morgane GUIGNARD étaient absents au moment de l'approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au vote à main levée par :

- **20 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS :** Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. DEROFF, M. BARAUT, Mme POINCELIN, M. THIBAUD, Mme ALEXANDRE.

→ **Approuve à la majorité le procès-verbal du 29 septembre 2022.**

Le Secrétaire de séance,



Laure JOUFFROY

Le Maire



Joëlle JEGAT